

REGLEMENT INTERIEUR

SECTION ART GRAPHIQUE

- Le présent règlement doit être connu de tous les adhérents de la section et affiché dans la salle de la section art graphique.
- L'adhérent s'engage à respecter strictement toutes les modalités décrites dans le présent règlement.
- Tout manquement au règlement pourrait entraîner l'exclusion de la section.
- Pour participer aux activités de la section les adhérents doivent régler leur cotisation annuelle avant le 30 septembre. Les adhésions en cours d'année seront soumises à l'autorité des responsables du Club.
- L'accès à la section est autorisé dans les créneaux horaires fixés par le responsable de la section.
- Il est strictement interdit de fumer dans la salle.
- Avant son départ, tout adhérent doit :
 - éteindre les radiateurs électriques,
 - éteindre les lumières,
 - fermer les fenêtres,
 - ranger le matériel et laisser la salle propre.
- Le responsable de la section veillera à la stricte application de ce règlement et est habilité à effectuer tous les contrôles qu'il estimera nécessaires.
- Le non respect d'un ou de plusieurs points de ce règlement, suspend momentanément l'accès à la section.